

PRÉFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Pretection Civile

Bureau de la Prévention

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Aunelle-Hogneau

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-3 et R.562-8 et 9 et R.123-6 à 23 ;

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 3 septembre 2014 dispensant le projet de plan de prévention des risques d'inondation par débordement de cours d'eau et par rupture de digue de la vallée de l'Aunelle-Hogneau de la production d'une évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2014 portant prescription du plan de prévention des risques d'inondation par débordement de cours d'eau et par rupture de digues de la vallée de l'Aunelle-Hogneau sur les communes de Amfroipret, Audignies, Bavay, Bellignies, Bermeries, Bettrechies, Bry, Condé-sur-L'Escaut, Crespin, Eth, Feignies, Frasnoy, Fresnes-sur-Escaut, Gommegnies, Gussignies, Hon-Hergies, Houdain-lez-Bavay, Jenlain, La Flamengrie, La Longueville, Locquignol, Mecquignies, Obies, Preux-au-Sart, Quarouble, Quiévrechain, Rombies-Marchipont, Saint-Aybert, Saint-Waast, Sebourg, Taisnières-sur-Hon, Thivencelle, Wargnies-le-Grand, Wargnies-le-Petit;

Considérant que l'approbation du plan de prévention des risques d'inondation par débordement de cours d'eau et par rupture de digue de la vallée de l'Aunelle-Hogneau doit être précédée d'une enquête publique ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Lille n°E15000123/59 du 16 juin 2015 portant désignation d'une commission d'enquête ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du directeur de cabinet de la préfecture du nord.

ARRÊTE

Article 1er- II sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation par débordement de cours d'eau et par rupture de digue de la vallée de l'Aunelle-Hogneau intéressant les communes suivantes : Amfroipret, Audignies, Bavay, Bellignies, Bermeries, Bettrechies, Bry, Condé-sur-L'Escaut, Crespin, Eth, Feignies, Frasnoy, Fresnes-sur-Escaut, Gommegnies, Gussignies, Hon-Hergies, Houdain-lez-Bavay, Jenlain, La Flamengrie, La Longueville, Locquignol, Mecquignies, Obies, Preux-au-Sart, Quarouble, Quiévrechain, Rombies-Marchipont, Saint-Aybert, Saint-Waast, Sebourg, Taisnières-sur-Hon, Thivencelle, Wargnies-le-Grand, Wargnies-le-Petit.

Article 2 - Cette enquête se déroulera durant 36 jours du mardi 6 octobre 2015 au mardi 10 novembre 2015 inclus.

Article 3 - Le siège de l'enquête est fixé en mairie de QUIEVRECHAIN (Place Roger Salengro - 59920 QUIEVRECHAIN).

Article 4 - Par décision n°E15000123/59 du 16 juin 2015 de la présidente du tribunal administratif de Lille, la composition de la commission d'enquête a été fixée comme suit :

Président : Monsieur Gérard BOUVIER, responsable d'un bureau d'études, à la retraite.

Membres titulaires : Monsieur Jean-Paul WYART, retraité du corps des officiers de la Gendarmerie;

Monsieur Guy LALIN, directeur des services techniques de la commune de

Valenciennes, à la retraite.

Membre suppléant : Madame Elisabeth DELRIEU, principal adjoint de collège, à la retraite.

Article 5 - Le dossier d'enquête comprendra :

- une note mentionnant les textes régissant l'enquête publique et indiquant la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet de plan et la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête, ainsi que l'autorité compétente pour prendre cette décision ;

- la décision du 3 septembre 2014 de l'autorité environnementale dispensant le projet de plan de l'évaluation environnementale et l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2014 portant prescription du projet de plan.
- une note de présentation du secteur géographique concerné, des phénomènes naturels pris en compte et de leurs conséquences possibles ;
- des documents graphiques délimitant les zones exposées aux risques faisant l'objet de dispositions réglementaires et les zones non directement exposées faisant l'objet de recommandations :
- un règlement précisant notamment :
- · les interdictions et prescriptions applicables dans chacune des zones concernées ;
- les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde devant être prises par les collectivités publiques, ainsi que par les particuliers ;
- les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.
- le bilan de la concertation.

Article 6 - Le public pourra, pendant la période mentionnée à l'article 2, prendre connaissance du dossier dans les mairies visées à l'article 1 du présent arrêté, ainsi qu'en préfecture du Nord (SIRACED-PC/ bureau de la prévention, 12 rue Jean Sans-Peur à Lille), en sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe (1 rue Gossuin à Avesnes-sur-Helpe) et en sous-préfecture de Valenciennes (6 avenue des Dentellières à Valenciennes), aux jours et heures habituels d'ouverture et formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres prévus à cet effet.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante :

http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques Le site n'offre pas de moyens au public de communiquer ses observations par voie électronique.

Les observations, propositions et contre-propositions qui seront reçues verbalement par un membre de la commission d'enquête, seront consignées par ses soins sur le registre d'enquête. Le membre de la commission d'enquête fera signer le registre par les déposants.

Le public pourra également adresser, par courrier envoyé au siège de l'enquête, ses observations, propositions et contre-propositions au président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête.

<u>Article 7</u> - Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations, propositions et contre-propositions aux lieux, jours et heures suivants :

- le mardi 6 octobre de 9H00 à 12H00 en mairie de QUIÉVRECHAIN
- le mardi 6 octobre de 9H00 à 12H00 en mairie de HON-HERGIES

- le mercredi 7 octobre de 9H00 à 12H00 en mairie de WARGNIES-LE-GRAND
- le mercredi 7 octobre de 14H00 à 17H00 en mairie de CONDÉ-SUR-L'ESCAUT
- le jeudi 8 octobre de 9H00 à 12H00 en mairie de LA FLAMENGRIE
- le jeudi 8 octobre de 14H00 à 17H00 en mairie de FRESNES-SUR-ESCAUT
- le jeudi 8 octobre de 14H00 à 17H00 en mairie de AUDIGNIES
- le samedi 10 octobre de 9H00 à 12H00 en mairie de THIVENCELLE
- le samedi 10 octobre de 9H00 à 12H00 en mairie de BAVAY
- le lundi 12 octobre de 14H00 à 17H00 en mairie de GUSSIGNIES
- le mardi 13 octobre de 9H00 à 12H00 en mairie de BERMERIES
- le mardi 13 octobre de 14H00 à 17H00 en mairie de SAINT-AYBERT
- le mardi 13 octobre de 14H00 à 17H00 en mairie de HOUDAIN-LEZ-BAVAY
- le mercredi 14 octobre de 9H00 à 12H00 en mairie de WARGNIES-LE-PETIT
- le jeudi 15 octobre de 14H00 à 17H00 en mairie de CRESPIN
- le jeudi 15 octobre de 14H00 à 17H00 en mairie de LOCQUIGNOL
- le vendredi 16 octobre de 9H00 à 12H00 en mairie de BETTRECHIES
- le samedi 17 octobre de 9H00 à 12H00 en mairie de QUAROUBLE
- le samedi 17 octobre de 8H30 à 11H30 en mairie de FEIGNIES
- le mardi 27 octobre de 9H00 à 12H00 en mairie de BELLIGNIES
- le mercredi 28 octobre de 14H00 à 16H00 en mairie de ROMBIES ET MARCHIPONT
- le mercredi 28 octobre de 14H00 à 17H00 en mairie de PREUX-AU-SART
- le jeudi 29 octobre de 9H00 à 12H00 en mairie de AMFROIPRET
- le jeudi 29 octobre de 9H00 à 12H30 en mairie de SEBOURG
- le jeudi 29 octobre de 14H00 à 17H00 en mairie de SAINT-WAAST
- le lundi 2 novembre de 9H00 à 12H00 en mairie de GOMMEGNIES
- le lundi 2 novembre de 14H00 à 17H00 en mairie de CRESPIN
- le mardi 3 novembre de 9H00 à 12H00 en mairie de TAISNIÈRES-SUR-HON
- le mardi 3 novembre de 9H00 à 12H00 en mairie de BRY
- le mardi 3 novembre de 14H00 à 17H00 en mairie de THIVENCELLE
- le mercredi 4 novembre de 9H00 à 12H00 en mairie de OBIES
- le jeudi 5 novembre de 14H00 à 17H00 en mairie de FRASNOY
- le jeudi 5 novembre de 14H00 à 17H00 en mairie de JENLAIN
- le vendredi 6 novembre de 14H00 à 18H00 en mairie de SAINT-AYBERT
- le vendredi 6 novembre de 15H00 à 18H00 en mairie de MECQUIGNIES
- le lundi 9 novembre de 14H00 à 17H00 en mairie de ETH
- le mardi 10 novembre de 14H00 à 17H00 en mairie de LA LONGUEVILLE
- le mardi 10 novembre de 14H00 à 17H00 en mairie de QUIÉVRECHAIN.

<u>Article 8</u> - La commission d'enquête entendra, au cours de l'enquête, les maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté, une fois annexés aux registres les avis des conseils municipaux concernés.

Article 9 - Monsieur Christophe DULION, chef du projet du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Aunelle-Hogneau à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, Délégation territoriale du Valenciennois, sera l'interlocuteur technique sur ce projet (03 27 22 79 03).

<u>Article 10</u> - Les maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté feront publier par voie d'affichage, et éventuellement par tout autre procédé de leur choix, le présent arrêté ainsi que l'avis d'ouverture d'enquête publique joint dans les lieux habituels réservés à cette fin.

Cet affichage devra intervenir quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le 21 septembre 2015, et être maintenu pendant toute la durée de celle-ci. A l'issue de l'enquête, les maires des communes concernées renseigneront le certificat d'affichage annexé au présent arrêté et le joindront au registre d'enquête.

Le présent arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête publique seront publiés dans les mêmes délais sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante :

http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques

L'avis d'ouverture d'enquête publique sera en outre inséré, par les soins du préfet, dans les journaux "La Voix du Nord ", "L'Observateur de l'Avesnois" et "L'Observateur du Valenciennois" quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

<u>Article 11</u> - A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le président de la commission d'enquête.

La commission d'enquête examinera toutes les observations consignées ou annexées aux registres.

La commission d'enquête rencontrera le maître d'ouvrage du projet dans les huit jours suivants la date de clôture de l'enquête et lui remettra ses observations.

Le maître d'ouvrage transmettra son mémoire en réponse, dans les quinze jours à compter de la date de remise du procès-verbal d'observations de la commission d'enquête.

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les propositions recueillies. Elle consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Le président de la commission d'enquête transmettra dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, les registres d'enquête, les pièces annexées ainsi que le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête à Monsieur le préfet du Nord (SIRACED-PC/bureau de la prévention), 12 rue Jean Sans-Peur - 59039 Lille cedex. Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête au président du tribunal administratif de Lille.

<u>Article 12</u> - Copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront également adressées, par les soins du préfet, aux maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté, pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant le même délai sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante :

http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques

Les personnes intéressées pourront obtenir communication des rapports et conclusions motivées de la commission d'enquête, en adressant leur demande à Monsieur le préfet du Nord (SIRACED-PC/bureau de la prévention, 12 rue Jean Sans-Peur - 59039 Lille Cedex).

Article 13 - La décision d'approbation du plan, éventuellement modifié, se fera par arrêté préfectoral.

<u>Article 14</u> - Le directeur du cabinet de la préfecture du nord, la sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe, le sous-préfet de Valenciennes, les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires et de la mer Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du nord.

Fait à Lille le 1 1 SEP. 2015

Le Préfet.

Jean François CORDET